

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 485

AMENDEMENTprésenté par
M. Labaronne

ARTICLE 9 QUATER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° La neuvième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 785-7, L. 784-8 et L. 783-8 est ainsi rédigée :

«

L. 621-9, à l'exception des 14° et 20° du II	la loi n° du relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales
---	---

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'application du texte outre-mer.